



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 20 décembre 2023**

2023/82

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 13 décembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – Mme FOURES Josiane - MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc - BECHARD Alain – Mmes BAECKER Sybille – POULLET Danielle - PANAFIEU Blandine – MM REBUFFAT – ALTIER Jonathan

ABSENTS EXCUSES : MM NEVEU James - AUBIN Dimitri – COULON Daniel - Mmes SCHMITT Marie Gil - GIBOULET ARNAUD Sophie – DE CORO Jessica - MENALDO KEBDANI Nadia –

PROCURATIONS : Mme SCHMITT à Mme BAECKER  
M. NEVEU à Mme POULLET  
M. AUBIN à M. BECHARD  
MENALDO KEBDANI à M.REBUFFAT

Soit 16 votants

-----  
OBJET : attribution du marché de travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la traversée des villages

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

Vu le décret 2022/767 du 02 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

VU l'avis public d'appel à la concurrence publiée le 17 novembre 2023, pour la consultation lancée au titre des travaux de voirie pour la 2<sup>ème</sup> tranche de la traversée des villages

CONSIDERANT les 3 offres reçues et analysées par le cabinet INECO, maître d'œuvre des travaux :  
COLAS 525 641.10 € HT  
EUROVIA : 447 893.50 € HT  
GIRAUD : 494 160.62 € HT

CONSIDERANT la proposition de la commission TRAVAUX VOIRIE BATIMENT en date 19 décembre 2023, de retenir l'entreprise EUROVIA qui a présenté l'offre la mieux disante,

Après en avoir délibéré,

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'attribuer le marché de travaux de voirie de la 2<sup>ème</sup> tranche de la traversée des village, à l'entreprise EUROVIA sise 560 chemin de l'aérodrome – 30 000 NIMES, pour un montant hors taxes de quatre cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes (447 893.50 € HT)

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus.

Le Maire,

**Gilles TIXADOR**

